Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau de la gestion des dotations et des compétences** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955** **Secrétariat général** **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** **Bureau de gestion des catégories A et des agents contractuels - pôle IAE**	**Note de mobilité** **DGER/SDEDC/2015-1120** **17/12/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 07/01/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Mise en place, pour la rentrée scolaire 2016, des personnels ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et des personnels ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) sur les postes de l'enseignement technique agricole.

Destinataires d'exécution
Administration centrale (DGER et SRH) ; DRAAF et DAAF ; CSRFD et CSFD ; EPLEFPA.

Textes de référence :- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat;
- Décret n°2006-8 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement;
- Décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des eaux, des
ponts et des forêts.

La présente note de service définit les modalités d'instruction des demandes de mutation formulées par les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) sur les postes de l'enseignement technique agricole qui leur sont offerts pour la rentrée scolaire 2016.

1/ Dispositions générales

1. Personnels concernés

Seuls les agents IAE et IPEF titulaires sont concernés par la présente note.

Les élèves IAE « sortant école » sont affectés sur la base d'une liste de postes spécifique qui leur sera proposée selon une procédure particulière.

2. Postes offerts

Les agents IAE et IPEF peuvent candidater sur les postes proposés aux personnels enseignants (PLPA et PCEA) publiés en annexes A de la note de service DGER/SDEDC/2015-1075 du 10 décembre 2015 relative à la campagne de mobilité des enseignants et personnels d'éducation et de son additif du 17 décembre 2015. Ils sont prioritaires, par rapport aux autres corps, sur ceux de ces postes libellés IAE.

Les agents IAE et IPEF peuvent également candidater sur les postes de directeurs de centres (CFA, CFPPA, exploitations agricoles et ateliers technologiques) publiés en annexe de la note de service particulière DGER/SDEDC/n° 2015-117 du 17 décembre 2015, publiée à la même date que la présente note. Aucune priorité ne s'applique aux postes de direction de centre.

Toutes les candidatures (qu'il s'agisse de postes de direction de centre, de postes d'enseignement PCEA ou PLPA ou de poste d'IAE) doivent figurer sur l'annexe A de la présente note intitulée « dossier de mobilité » et faire l'objet d'un classement.

Le mouvement des IAE dans le secteur de l'enseignement agricole technique public est annuel. Aucun agent ne peut être affecté sans l'avis de la commission administrative paritaire des IAE ou des IPEF.

Tout poste qui se libérerait après les réunions de ces commissions pourra être pourvu par un agent contractuel et porté au mouvement l'année scolaire suivante. Ainsi, les postes libérés par des agents partant en retraite ne pourront être pourvus par des titulaires que si la date de ce départ est d'ores et déjà enregistrée par le bureau des pensions du secrétariat général à la date de la CAP.

2/ Contenu de la demande de mutation

Il est instamment rappelé qu'en signant le formulaire de demande de mutation, l'agent s'engage à accepter obligatoirement l'affectation qu'il aura obtenue dans le cadre du mouvement.

Les demandes doivent être établies avec soin et précision. Les pièces justificatives requises seront obligatoirement jointes au dossier. Les demandes et/ou d'éventuels compléments postés hors délai (**7 janvier 2016**) ou illisibles ne seront pas pris en compte. Tout dossier incomplet sera présenté et examiné en CAP en l'état, au vu des seuls justificatifs fournis.

Pour faire acte de candidature, il convient de compléter l'annexe A de la présente note de service (« dossier de mobilité ») et d'y joindre un curriculum vitae à jour.

Pour justifier de situations particulières (rapprochement de conjoint ou rapprochement familial, handicap, charge d'un proche...), il sera demandé de fournir les pièces suivantes :

- une photocopie du livret de famille ou extrait(s) d'acte de naissance des enfants ;

- une attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS ;

- la justification d'une vie commune à la date d'installation professionnelle du concubin (certificat établi avant le 31 décembre 2015) ;

- une attestation de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques-emploi service, …). En cas de chômage, présentation d'une attestation récente d'inscription à Pôle-Emploi et d'une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint ;

- pour l'autorité parentale, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre, le cas échéant, pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde des enfants. En cas de garde partagée, joindre toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants ;

- un certificat de grossesse (et, pour l'agent non marié, une attestation de reconnaissance anticipée) ;

- une attestation, sous pli confidentiel identifié à l'attention du chef du bureau de la gestion des dotations et des compétences de la DGER, pour les agents (ou le conjoint ou un enfant à charge) dont la situation nécessite un suivi médical lourd ;

- une photocopie de la carte d'invalidité pour les agents (ou le conjoint ou un enfant à charge), atteints d'un handicap lourd ;

- un justificatif de domicile ;

- tout autre document jugé pertinent par l'agent pour l'examen de sa situation.

3/ Envoi des dossiers de demande de mobilité par les agents

Les candidats s'engagent à prendre l'attache des directeurs d'établissements et chefs de SRFD/SFD des postes pour lesquels ils candidatent avant le 23 janvier 2016. En l'absence de contact, leur demande sera considérée comme irrecevable en CAP.

Les agents en poste dans l'enseignement agricole envoient sous couvert de la voie hiérarchique un seul exemplaire du dossier (annexes A et B) au DRAAF / DAAF – SRFD / SFD de la région dont ils dépendent, au plus tard le jeudi 7 janvier 2016, délai de rigueur (cachet de la poste faisant foi).

Les agents en poste dans d'autres secteurs ou en disponibilité et/ou réintégration adressent un seul exemplaire du dossier (annexes A et B) directement à la DGER :

Bureau de la gestion des dotations et des compétences

1ter, avenue de Lowendal - 75700 Paris SP 07

à l'attention d'Emma ORGERET

au plus tard le **jeudi 7 janvier 2016 délai de rigueur** (cachet de la poste faisant foi).

Les agents envoient également une copie de leur dossier par mèl à l'IGAPS dont ils dépendent ainsi qu'à l'adresse :

mobilite-iaeipef.dger@agriculture.gouv.fr

L'objet de ces courriels devra être libellé ainsi : Mobilité 2016 – nom et prénom – corps.

(*exemple : Mobilité 2016 – DUPONT Jean – IAE*).

4/ Accusé de réception, saisie des dossiers et transmission à la DGER

4.1. Accusé réception

Quel que soit le type de poste demandé, le SRFD / SFD retourne à l'agent l'accusé de réception (**annexe B**) de sa demande de mutation, sous quinzaine.

4.2. Saisie dans EPICEA

Au plus tard le **mercredi 13 janvier 2016**, les demandes de mutation des agents doivent être saisies dans EPICEA par les SRFD / SFD.

La DGER saisira directement dans Epicéa les demandes des agents issus d'autres secteurs que l'enseignement agricole.

4.3. Transmission des dossiers à la DGER

Les fiches de vœux doivent être adressées au bureau de la gestion des dotations et des compétences. Un état récapitulatif et nominatif mentionnant les agents dont les vœux ont été enregistrés, édité à partir de l'application EPICEA, devra accompagner les dossiers.

5/ Retour des avis

Les DRAAF / DAAF adressent à la DGER avant le 15 février 2016 le classement des agents sur les postes IAE proposés dans la présente note sur la base de la fiche navette envoyée par les services de la DGER courant janvier.

Les agents qui n'ont pas pris l'attache des chefs de service seront considérés « non classés ».

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche **Mireille RIOU-CANALS**	**Le chef du service des ressources humaines** **Jacques CLEMENT**

DOSSIER DE MOBILITE

RS2016

Nom :

Prénom :

Corps : ***IAE – IPEF (rayer la mention inutile)***

Fonctions actuelles (ou discipline enseignée si professeur) :

J'atteste être informé que tout dossier envoyé après le 7 janvier 2016 (cachet de la poste faisant foi), ne sera pas examiné en CAP.

Tout dossier incomplet sera présenté et examiné en CAP au vu des seules pièces fournies avant le 7 janvier 2016.

A

Le

Signature

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

(Personnels IAE et IPEF) **DEMANDE DE MUTATION OU D'AFFECTATION** **SUR POSTE SECTEUR ENSEIGNEMENT AGRICOLE TECHNIQUE** **RENTREE SCOLAIRE 2016**	**A REMPLIR EN MAJUSCULES ET A ENVOYER SOUS COUVERT DE LA VOIE HIERARCHIQUE EN 1 EXEMPLAIRE A LA DRAAF / DAF – SRFD / SFD DONT VOUS RELEVEZ (OU A LA DGER POUR LES AGENTS ISSUS D'AUTRES SECTEURS) AVANT LE 7 JANVIER 2016 – DELAI DE RIGUEUR -** *(cachet de la poste faisant foi)*

NOM : PRENOM : NOM DE JEUNE FILLE :	CORPS / GRADE : E-mail : Téléphone :
NUMERO EPICEA : |___|___|___|___|___|___| (A indiquer IMPERATIVEMENT) *(Le numéro Epicéa figure sur votre notification administrative et votre fiche de notation)*	
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION : Matière(s) enseignée(s) en 2015/2016 si enseignant :	
ANNEE DE TITULARISATION : |___|___|___|___| Si inscrit à la liste d'aptitude des directeurs de centre (CFA/CFPPA ou DEA/AT), année |___|___|___|___|	
SITUATION FAMILIALE	Marié(e) / Pacsé(e) |__| / Vie maritale |__| Célibataire |__| / Veuf (ve) |__| / Divorcé(e) |__|
Nombre d'enfant(s) de moins de 20 ans à charge |__|	Parent isolé |__| — Garde partagée |__|
RQTH (1)	Réorientation professionnelle
Enfant ou conjoint(e) handicapé(e) |__| ***(1)***	

✳ MOTIVATION DE LA DEMANDE (plusieurs choix possibles suivant les demandes d'affectation)

M1- CONVENANCE PERSONNELLE |__|	**M2- RAPPROCHEMENT DE(S) L'ENFANT(S)** dans le cadre de garde partagée |__| ***(1)***	
M3- POSTE DOUBLE |__| *(couples mariés, Pacsés ou concubins)* Les deux conjoints sont fonctionnaires du MAAF	**M4- RAPPROCHEMENT DE CONJOINT** |__| ***(1)*** *(couples mariés, Pacsés ou concubins)* Vous êtes éloigné(e) administrativement de votre conjoint	**M5- MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT |__|** ***(1)*** *(couples mariés, Pacsés ou concubins)* Le conjoint devant appartenir à l'une des 3 fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière)
➪	➪	➪
Rappel de l'identité du conjoint Nom : Prénom : N° Epicéa :	Date d'éloignement : |___/___/_____| Distance « aller » entre les résidences professionnelles : |_____| Km	Identité du conjoint Nom : Prénom : Corps : Affectation :

(1) Joindre les pièces justificatives correspondantes (attestation de l'employeur du conjoint , notification administrative, certificat de concubinage, document de la MDPH pour l'enfant, etc…)

NOM :	CORPS - GRADE :
PRENOM :	E-mail :
NOM DE JEUNE FILLE :	Téléphone :

NUMERO EPICEA : |___|___|___|___|___|___|
AFFECTATION ACTUELLE :
POSTE :

❋ AFFECTATION DEMANDEE POUR LA RS 2016

Libellé établissement	N° du poste	Libellé du poste	Motivation de la demande (se reporter page précédente : soit M1, M2 M3, M4 ou M5)	Poste (entier ou demi)
Exemples :				
1) LEGTA des VOSGES	***7516***	***SESG / Gestion commerciale PCEA***	***M4***	***| 1 |***
2) LEGTA de VALDOIE	***8256***	***Maths physique chimie PLPA***	***M1***	***| ½ |***
3) RETRAITE/ DETACHEMENT		***HORS DGER***	***M1***	**|___|**
1)				**|___|**
2)				**|___|**
3)				**|___|**
4)				**|___|**
5)				**|___|**
6)				**|___|**
7)				**|___|**
7)				
8)				
9)				
10)				**|___|**

Fait le :

« *Je m'engage à accepter toute affectation (correspondant à mes vœux) qui me sera proposée* »

« Je m'engage à fournir un dossier complet »

Signature précédée de la mention **« *Lu et approuvé* »**

DATE :
VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DATE :
VISA DU CHEF DE SRFD / SFD

Joindre l'annexe B (accusé de réception) à votre envoi

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE DE MUTATION RS 2016

(IAE / IPEF)

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR	
NOM : PRENOM : NOM DE JEUNE FILLE :	CORPS / GRADE : E-mail : Téléphone :
NUMERO EPICEA : |___|___|___|___|___|___| (A indiquer IMPERATIVEMENT) *(Le numéro Epicéa figure sur votre notification administrative et votre fiche de notation)*	
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION : POSTE :	

A REMPLIR PAR LA DRAAF / DAAF – SRDF / SFD OU LA DGER (si agent issu d'un secteur autre que l'enseignement agricole)
DEMANDE DE MUTATION RECUE LE: |____|____|____|____|____|____|
FAIT A: LE : NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE